Mis en ligne le 02/07/2025



Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-315 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT Rue Jean Monnet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4:
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22.
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique :
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand
 Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la Sarl AZTP mandatée par le SIGEIF d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour borne IRVE, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires dont 2 places au droit du 3, rue Jean Monnet et 2 places au droit du n° 2.

Du lundi 7 juillet 2025 au lundi 18 août 2025

ARTICLE 2_: la Sarl **AZTP** est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3_: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4_: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- SARL AZTP Rue De Bougainville Prolongee 77550 Limoges-Fourches
- EPT voirie et déchet

- Service Commerce

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01 Juillet 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Directeur des Services Techniques,

bien BERROIR.

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr